

**DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL
SEANCE DU 26 juin 2024**

N° 240626075

CONSEIL MUNICIPAL - Procès-verbal d'installation d'un.e conseiller.ère municipal.e

L'an deux mil vingt quatre, le vingt six juin à vingt heures trente, les Membres composant le Conseil Municipal de GENTILLY, légalement convoqués le 18 juin 2024 par M. AGGOUNE Fatah, Maire, se sont réunis en Salle des fêtes, sous sa Présidence.

PRESENTS M. AGGOUNE - Mme JAY - Mme VILATA - M. MOKHBI - Mme ALITA - Mme HUSSON-LESPINASSE - Mme LABADO - Mme CARTEAU - Mme TORDJMAN - Mme SAUSSURE-YOUNG - M. DAUDET - M. LE ROUX - Mme GRUOSSO - M. MASO - Mme JOUBERT - Mme POP - M. GIRY - Mme MAZIÈRES - M. CRESPIEN - M. SEHIL - M. DELOFFRE .

Nombre de Membres

Composant le Conseil Municipal en Exercice 29

lesquels forment la majorité des Membres en Exercice et peuvent valablement délibérer en exécution de l'Article L 2121-17 du Code Général des Collectivités Territoriales

Présents à la séance : 21

Représentés : 5

Absents excusés : 1

Absents non excusés : 2

ABSENTS REPRESENTES M. ALLAIS par Mme JAY - M. BOMBLED par M. DAUDET - M. PELLETIER par M. MOKHBI - M. NKAMA par Mme VILATA - Mme SCHAFFER par M. CRESPIEN.

ABSENTS EXCUSES Mme GROUX.

ABSENTS NON EXCUSES Mme HERRATI - M. GUITOUNI.
SECRETAIRE Martine SAUSSURE-YOUNG

La séance est ouverte à 20h30.

.../...

CONSEIL MUNICIPAL - Procès-verbal d'installation d'un.e conseiller.ère municipal.e

LE CONSEIL MUNICIPAL,

SUR la proposition de M. Fatah AGGOUNE Maire,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L. 2121-4,

VU le Code électoral et notamment son article L. 270,

VU la démission de Monsieur Samir BENAOUADI membre élu de la liste « Pour le social et l'écologie, ensemble et engagé.es pour Gentilly », de son mandat de conseiller municipal par courrier daté du 1^{er} juin 2024,

VU le tableau du Conseil Municipal ci-annexé,

CONSIDERANT que, conformément aux dispositions de l'article L. 270 du Code électoral, le conseiller municipal venant sur la liste immédiatement après le dernier élu est appelé à remplacer le conseiller municipal élu sur cette liste dont le siège devient vacant pour quelque cause que ce soit,

CONSIDÉRANT que la conseillère municipale venant sur la liste, immédiatement après le dernier élu, est Madame Myriam PARADIS, qui a manifesté son refus de siéger au sein du conseil municipal de Gentilly,

CONSIDÉRANT que le conseiller municipal venant sur la liste, immédiatement après, est Monsieur Pierre DELOFFRE,

APRES examen par la Commission « Une ville avec un service public fort et adapté aux enjeux de demain » en date du 18 juin 2024.

DELIBERE

ARTICLE 1^{er} - **PREND ACTE** de la démission de M. Samir BENAOUADI de son siège de conseiller municipal.

ARTICLE 2 – **PREND ACTE** du refus de Madame Myriam PARADIS, suivante de liste, de siéger en tant que conseillère municipale.

ARTICLE 3 - **PREND ACTE** de l'installation de Monsieur Pierre DELOFFRE en qualité de conseiller au sein du conseil municipal.

ARTICLE 4 – **PREND ACTE** de la nouvelle composition du tableau du Conseil Municipal.

Affiché le 28 juin 2024

Reçu en préfecture le 28 juin 2024

Identifiant de l'acte : 094-219400371-

20240626-11615-DE-1-1

Fait et délibéré en séance, les jour, mois et an que dessus,

Et ont, au registre, signé les membres présents.

**LE MAIRE,
Fatah AGGOUNE**

Délai et voie de recours : La présente délibération peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès de l'autorité territoriale compétente et/ou d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication. La juridiction administrative compétente peut être saisie par l'application Télérecourscitoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr/.....